

(N^o 11.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Non-Valeurs et des Remboursements pour
l'exercice 1899.

(Voir les n^{os} 3, XIII, 32, session de 1898-1899, de la Chambre des
Représentants, et 8, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; HARDENPONT, le Chevalier
DESCAMPS, LE CLEF, NAGELMACKERS, le Baron HERRY, ALLARD, FINET
et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour
l'exercice 1899 présenté par le Gouvernement s'élève à 1,876,000 francs,
soit une diminution de 20,000 francs.

Cette diminution se trouve renseignée à l'article 7 (enregistrement et
domaines : restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.).

Le projet a été voté par la Chambre à l'unanimité des 84 votants.

Aucune observation n'ayant été présentée au sein de la Commission,
celle-ci, à l'unanimité de ses membres, vous propose l'adoption du Projet
de Loi.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.